

COMMUNE DE GOULT

<p>PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

N° 2021/5

Mardi 7 Septembre 2021 à 18H30

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 7 JUILLET 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
2. Modification Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022
3. Délibération relative à l'organisation du temps de travail
4. Adhésion de Luberon Monts de Vaucluse au Parc Naturel Régional du Luberon
5. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité 2020
6. Contrat de relance et de transition écologique-Autorisation de signature
7. Modification du tableau des voies communales
8. Remboursement des frais de sortie du Conseil Municipal Jeunes du 9 juillet 2021
9. Achat d'un terrain au lieu-dit les Viginières
10. Attribution d'une subvention à l'Association Soirée d'Été
11. Autorisation d'ester en justice
12. Création et suppressions régies
13. Candidature Congrès sur la Pierre Sèche
14. Convention avec la Poste pour création de l'Agence Postale Communale
15. Point sur les travaux et commissions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/42

Objet : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire.

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire expose au Conseil

- Que dans la cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités locales du Vaucluse, le Centre de Gestion a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.
- Que la commune de Goult, par délibération du 18 janvier 2021, a donné mandat au Centre de Gestion pour la négociation d'un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction public territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- Que, par circulaire du 11 août 2021, le centre de Gestion a informé la commune de Goult de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP Assurances,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le Centre de gestion et à la commune, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP Assurances selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux : 3 ans pour la CNRACL et 2 ans pour l'IRCANTEC

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Risques garantis et conditions AGENTS CNRACL

Accident du travail / maladie professionnelle : frais de soin (y compris reprise du passé), remboursement de la rémunération sans franchise

Décès

Longue maladie / longue durée : remboursement de la rémunération sans franchise

Maternité / adoption, maladie ordinaire : remboursement de la rémunération avec franchise de 15 jours.

Taux : 6.30%

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

D'approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le Centre de Gestion de Vaucluse et la commune, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse, telle qu'annexée à la présente délibération.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/43

Objet : Achat d'un terrain au lieudit « les Vignières »

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'assurer la réservation des espaces naturels et sensibles du Calavon, il propose l'acquisition des parcelles H 237, 238,239 pour une surface totale de 1500m². Ces parcelles sont incluses dans un ensemble pour lequel le PNRL a déjà fait l'acquisition d'une partie l'année dernière. Il précise que cet achat entre dans le cadre des dépenses pouvant être inscrites au titre du CDST 2020-2022 partie développement durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pièces justificatives fournies,
Où l'exposé du Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'approuver l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles H 237, 238 et 239 quartier « les Vignières » d'une superficie de 1500m² pour un montant de 11 750€

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

Objet : Demande de modification au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 - part patrimoine pour les travaux de voirie

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022 a été signé le 15 juin 2021 qui a mobilisé la somme de 81 882€ affectée à des travaux de voirie. Au vu des nouveaux devis reçus pour poursuivre les travaux de voirie sur la commune, il convient de solliciter une demande de modification (avenant n°1) avec les opérations suivantes :

Travaux de voirie :	Montant HT	Subvention
Place du Vieux Village	: + 8979,35€	
Chemin des Coustas :	- 65,20€	
Chemin des Gnouquettes :	+ 34 203,20€	34 144.15€
Chemin des Chavelles :	+ 5 660,00€	
TOTAL :	48 777,35€	

Achat d'un terrain : (part développement durable) : 11 750€ 8 225€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE

1/ De solliciter une modification (avenant n°1) du Contrat Départemental de Solidarité Territorial 2020-2022

2/ De rajouter une dépense subventionnable de voirie d'un montant HT de 48 777,35€ subventionnée à hauteur de 34 144,15€ et une dépense dans la part développement durable d'un montant de 11 750€ subventionnée à hauteur de 8 225€

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/45

Objet : Adhésion du Luberon Monts Vaucluse au Parc Naturel Régional du Luberon

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse souhaite adhérer au Parc Naturel Régional du Luberon. Cette adhésion modifie les statuts qui intégreront dorénavant cette intercommunalité.

Aussi, il est demandé aux collectivités adhérentes de se prononcer sur cette modification de statut.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Approuve l'adhésion du Conseil communautaire de Luberon Monts en Vaucluse et la modification des statuts.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/46

Objet : Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur Gérard CHABAUD présente le rapport annuel 2020 du Syndicat des Eaux de Durance Ventoux sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et celui du délégataire SUEZ. Il propose au Conseil d'adopter ce rapport et rappelle qu'il est librement consultable en mairie et sur le site du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 à L 2224-12,
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté pour l'année 2019 par le Syndicat des Eaux de Durance Ventoux,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE

D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté pour l'année 2020 par le Syndicat des Eaux de Durance Ventoux.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/47

Objet : Contrat de relance et de transition écologique (CTRE) -Autorisation de signature

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Vu la délibération n°CC-2021-88 en date du 17 juin 2021 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon autorisant le Président à signer le CRTE avec l'État et les partenaires

Vu le contrat de relance et de transition écologique du Pays d'Apt Luberon signé le 22 juillet 2021 ; à l'issue d'une concertation menée par les services de l'État associant le Pays d'Apt Luberon et ses communes membres ;

Considérant que le Contrat de Relance et de Transition écologique est un contrat global, intégré et pluriannuel qui vise à associer les territoires au plan de relance avec pour enjeux de :

- *Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme ;*
- *Simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités ;*
- *Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.*

Considérant que le premier objectif du Contrat de Relance et de Transition écologique est la construction d'un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'ÉTAT et les projets de territoire portés par les collectivités territoriales. Il a vocation à remplacer progressivement les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques ;

Considérant que le périmètre du contrat de relance et de transition écologique a été défini à l'échelle de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon. Toutefois, il est précisé que les projets ou actions pourront être portés en maîtrise d'ouvrage communale ;

Considérant qu'il est précisé que ces contrats seront évolutifs ; en effet, des priorités pourront être inscrites dès le début du contrat, ou être ajoutées au cours de son exécution. Un projet de territoire est un document vivant ; le contrat ne doit donc pas figer, pour les cinq prochaines années, les orientations et engagements des signataires dans une liste de fiches action écrites en 2021.

Les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière

d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (exemples : DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'État, etc...). Il s'agit donc de mutualiser des crédits prévus dans le cadre de programmes nationaux ;

Considérant que quatre objectifs stratégiques ont été retenus :

- Développer les mobilités durables,
- Accélérer la sobriété énergétique,
- Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers, et bâtis
- Améliorer le cadre de vie au quotidien et favoriser l'emploi.

Considérant qu'au total, ce sont plus de 120 actions que nous avons recensées à l'échelle du territoire qui pourraient être fléchées vers l'un ou l'autre des dispositifs, en fonction des priorités stratégiques de l'État et des territoires ;

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le CTRE du Pays d'Apt Luberon avec l'Etat et les partenaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le CRTE, ainsi que tout document afférant à ce dossier

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/48

Objet : Modification du tableau des voies communales

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux travaux effectués au Hameau de Lumières avec le département, il convient de classer dans la voirie communale une section de la RD 60 pour 236 ml et de déclasser la rue de la Californie pour 395ml qui sera remise au Département (voir procès-verbal signé des 2 parties les 29/7 et 18/8/2021).

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire
Délibère et à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le classement dans la voirie communale d'une section de l'ex RD 60 pour 236ml et le déclassement de la rue de la Californie pour 396ml

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/49

Objet : Remboursement des frais de sortie du CMJ du 9 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de la sortie du Conseil Municipal des Jeunes à Fontaine de Vaucluse et au parc SPIROU à Monteux du 9 juillet 2021, certaines dépenses ne pouvant faire l'objet d'un mandat administratif ont été prises en charge par ses soins, pour un total de 136.60€ euros. Il demande que le Conseil délibère pour le remboursement de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pièces justificatives fournies,
Où l'exposé du Maire
Après avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (M.PERELLO)

DECIDE

D'approuver le remboursement à Monsieur Didier PERELLO, Maire de Goult, des frais par lui engagés lors de la sortie des enfants du Conseil Municipal des Jeunes à Fontaine de Vaucluse et au parc SPIROU de Monteux du 9 juillet 2021 pour un montant de 136.60€. Cette dépense est inscrite au chapitre 011 , article 6232 du budget communal 2021.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/50

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Soirées d'Été

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Association Soirées d'Été a organisé une manifestation au mois de juillet et qu'il convient de voter une subvention de 500€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

D'attribuer la somme de 500€ à l'Association Soirée d'Été. Ce montant est prévu au budget de l'année en cours au chapitre 65, article 6574.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/51

Objet : Autorisation d'ester en justice

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Le Maire rappelle que par délibération n°22-2020 en date du 4 juin 2020, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal n'a pas été mentionnée.

Aussi le conseil municipal souhaite déléguer cette compétence à Monsieur le Maire Et définir les cas.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait attraité devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ; à l'unanimité des suffrages exprimés

- Donne pouvoir au Maire d'ester en justice
- Tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attraité devant une juridiction pénale
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/52

Objet : Suppression de régies

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie, il convient de regrouper les régies existantes en une seule et de supprimer les autres.

Les régies à supprimer sont :

- Régie pour l'encaissement des frais de garderie créée par délibération le 28-6-2004
- Régie de locations créée par délibération le 30-4-2013

Ces deux régies sont intégrées dans la régie produits et services

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

De supprimer les régies indiquées ci-dessus afin d'en créer une seule « Régie de produits et services »

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/53

Objet : Candidature Congrès sur la Pierre Sèche

L'an deux mil vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix novembre deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un congrès biannuel sur la pierre sèche réunit les spécialistes de tous pays. La présence de la carrière de l'entreprise GRAVISUD sur la commune, et l'accompagnement de professionnels, permettent à notre commune de candidater pour l'organisation 2023.

Le département de Vaucluse a exprimé son soutien moral et financier. Une réponse de la Région est attendue, condition nécessaire pour présenter notre candidature.

Le conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Se prononce favorablement pour que la commune candidate à ce congrès en 2023 sous condition qu'elle obtienne les soutiens moraux et financiers nécessaires du Département et de la Région.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/54

Objet : Transformation du bureau de poste en Agence postale communale

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.MICHEL, H.CHABOWSKI pouvoir à D.PERELLO, E. DE TIMARY pouvoir à M.CENCIARELLI, N.CARRARA pouvoir à JL.BONVALET

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ses derniers entretiens avec les responsables régionaux de la poste. Depuis quelques années, la baisse régulière de la fréquentation du bureau de poste a entraîné des réductions des horaires d'ouverture. Aujourd'hui la poste ne peut plus assurer la présence de son personnel sur la commune. Afin de maintenir les services nécessaires à la population, il propose la création d'une agence postale communale.

Une convention entre la poste et la commune sera signée ultérieurement qui précisera les modalités d'accompagnement financier et d'aménagement des locaux avant la fin de cette année

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création d'une agence postale communale.

Le conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Se prononce favorablement à la création d'une Agence Postale Communale

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO

Point sur les travaux et commissions

CAS : Sortie découverte du village avec Francis ROCHE le 27 septembre de 9h30 à 12h, rendez-vous devant l'église. Apéritif au Moulin

Panneau de chantier à la chapelle des hommes : Francis ROCHE